

SERVICE DE TRAUMATOLOGIE

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, de traitement et de suivi, prenant en charge des patients atteints de lésions traumatiques intéressant la peau et les muqueuses, l'appareil musculo-squelettique, les organes internes, pouvant inclure les interventions plastiques et reconstructives. Un service de traumatologie dispose d'un lien fonctionnel direct avec le service d'urgence, le service des soins intensifs et le service d'imagerie médicale situés sur le même site. Il dispose en outre d'une convention avec le service de neurochirurgie précisant les critères et les modalités de transfert des patients. Le service de traumatologie a recours aux soins de kinésithérapie sur le même site, et dispose d'un lien fonctionnel direct avec un service de rééducation fonctionnelle ou, dans le cas où un tel service n'est pas disponible sur le même site, d'une convention écrite précisant les critères et les modalités de transfert des patients.				
Niveau national		Planification¹ <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	Situation au 01.07.2025	Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
	Services Antennes	4 services /	4 services Pas d'antenne	4 services Pas d'antenne	4 services /
	Nombre de lits minimum/service	15 lits	25 lits	24 lits	25 lits
	Nombre de lits au niveau national	130 lits maximum	115 lits	114 lits	117 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	CHdN-Ettelbruck : 26 lits	CHL-Centre : 25 lits²	CHEM-Esch : 30 lits	HRS-Kirchberg : 34 lits
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2025	CHdN-Ettelbruck : 26 lits	CHL-Centre : 24 lits	CHEM-Esch : 30 lits	HRS-Kirchberg : 34 lits
Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>	CHdN-Ettelbruck : 26 lits	CHL-Centre : 25 lits	CHEM-Esch : 30 lits	HRS-Kirchberg : 36 lits

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 5 à 10 à compter du 1^{er} janvier 2026.

²Autorisation accordée en 2024 pour un lit supplémentaire non directement exploitable au 01.01.2024